

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	32
Nombre de pouvoirs	6
Votants	38

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 051

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE SPANC - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Avit-de-Tardes, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 19 juin 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Alexis TOURADE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS (à partir de 18h50 au début du point 4) ; Nadine RAVET ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Vincent PERRIERE (Suppléant de Laurence CHEVREUX) ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Jean-Pierre BARBE (Suppléant de Monique DEPEIGE) ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIORET ; Alain DETOLLE à Valérie BERTIN ; Marina BONIFAS à Benjamin SIMONS (à partir de 18h50 au début du point 4).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

Benjamin SIMONS (Jusqu'à 18h50 au début du point 4).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250626-2025_051-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Contexte :

En 2019 et 2024, quatre titres ont été émis au budget principal qui n'ont pu être recouvrés en totalité : trois de ces titres concernent des restes à recouvrer en deçà de 15 €, et le dernier concerne une facturation dont les poursuites se sont révélées infructueuses faute d'informations claires sur le créancier à poursuivre. L'ensemble de ces créances représente un montant total de 161,50 €.

Par ailleurs, cinq titres ont été émis entre 2019 et 2024 au budget annexe « SPANC » qui n'ont pu être recouvrés en totalité, l'ensemble pour un montant total de 466,40 €.

Objet de la demande :

Aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible, Madame la Comptable publique sollicite de la Communauté de Communes la décision d'admission en non-valeur de ces reliquats sur titres de recettes, devenus irrécouvrables.

Eléments financiers

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur. Le budget primitif du budget principal prévoit une inscription budgétaire de 5 350,00 € au compte 6541. En conséquence, l'ensemble des créances décrites ci-dessus pour un montant de 161,50 € peut être admis en créances en non-valeur sans modification budgétaire.

Par ailleurs, le budget primitif du budget annexe SPANC prévoit une inscription budgétaire de 2 000,00 € au compte 6541, permettant là-aussi la prise en charge du montant total des créances qui pourraient être admises en non-valeur pour une somme globale de 466,40 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 38

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres du budget principal suivants :

- 2019	T-708	pour un montant restant de	0,10 €
- 2024	T-951 R-209 A-8	pour un montant restant de	0,40 €
- 2024	T-952 R-312 A-32	pour un montant restant de	0,20 €
- 2024	T-408	pour un montant restant de	160,80 €

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres du budget annexe SPANC suivants :
 - 2019 T-9 R-4-83 pour un montant restant de 89,00 €
 - 2022 T-13 R-7-31 pour un montant restant de 94,00 €
 - 2023 T-1 R-2-24 pour un montant restant de 120,00 €
 - 2024 T-2 R-2-5 pour un montant restant de 43,40 €
 - 2024 T-9 R-5-10 pour un montant restant de 120,00 €
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

